



Arrêté n° DRI-20240494AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Cortambert TP, demeurant : 200 rue des Frères Lumières 71000 Mâcon, courriel : d.bugnot@cortambert-tp.com, du 12/04/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de busage d'un accès, sur la D403, sur le territoire de Saint-Maurice-de-Satonnay, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 22/04/2024 au 27/04/2024, lorsque la signalisation est en place, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation, sur la Route D403 du PR 2 + 130 au PR 2 + 200 sur le territoire de Saint-Maurice-de-Satonnay.

Article 2 :

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 :

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Cortambert TP (Tél. 03 85 20 98 20). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Cortambert TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame ou Monsieur le

Maire de Saint-Maurice-de-Satonnay, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Cluny, le 16 AVR. 2024

Le Président,
Pour le Président et par délégation,

Exécutoire de plein droit
Publié le 29 AVR. 2024

La Cheffe du Service territorial d'aménagement
du maçon.


Hayat SAGHIF